

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PS / PL

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/01

Réglementant temporairement la circulation sur la commune de SOLESMES
Rue Bad Berka, rue J.Ratte, rue G.Bouviez, impasses Magalotte et Camus, rue Edwige
Carlier, Place Doumer

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date du 13 décembre 2021 par laquelle l'entreprise LORBAN (intervenant pour le compte de NOREADE) informe la commune de SOLESMES la nécessité d'interdire la circulation dans les rues Gustave Bouviez, Jacques Ratte, Bad Berka, Edwige Carlier, Place Doumer et les impasses Magalotte, Camus, afin de concrétiser la 6^{ème} phase de travaux de rénovation de l'assainissement et d'adduction d'eau potable programmée du 03 janvier 2022 au 29 avril 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 03 janvier 2022 pour une durée maximale des travaux estimée à 4 mois, la circulation se fera selon les aléas du chantier pour les rues concernées C.F. photo ci-dessous.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
M. le Président de la communauté de communes du Pays Solesmois
➢ (Collecte des ordures ménagères),
M. le Président Région Haut-De-France : Service Transporteurs scolaires urbains,
La Police Municipale,

Fait à Solesmes, le 03/01/2022

Le Maire

P. SAGNIEZ

NORD

